

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 janvier 2026**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absent : monsieur Luc Trépanier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la Municipalité d'Huberdeau
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Claude Rocheleau	maire de la Municipalité de Val-David
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la Municipalité d'Arundel
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Pascal De Bellefeuille	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire de la Municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la Municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Vicki Emard	mairesse de la Municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Joëlle Taillefer, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 17 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2026.01.9886
Adoption de l'ordre du jour**

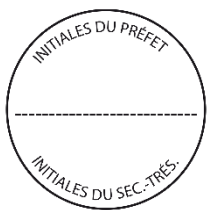
Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé.

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2026.01.9887

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 18 décembre 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 18 décembre 2025 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2026.01.9888

Autorisation de signature d'un avenant pour la prolongation de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est partie à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides 2022-2025, laquelle prend fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'Entente souhaitent la prolongation de celle-ci pour une période additionnelle de six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de l'Entente, toute modification doit faire l'objet d'une entente écrite entre les représentants respectifs des parties;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée n'apporte pas de changement à la nature de l'Entente, dont les objectifs généraux et spécifiques sont maintenus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la modification proposée et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides 2022-2025.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2026.01.9889

Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un îlot sportif

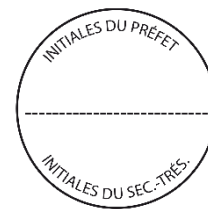
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre de services scolaire des Laurentides, lequel étant situé derrière le centre sportif Damien-Héту et que depuis le 27 avril 2023, la Ville est en propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de deck-hockey et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un *skatepark*, une *pumptrack* ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents des villes et municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Laurentides pourront utiliser;

CONSIDÉRANT QUE l'îlot sportif aura un caractère régional;



CONSIDÉRANT QUE cet îlot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de la MRC des Laurentides de soutenir un mode de vie actif chez les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi à la députée du comté de Bertrand, Madame France-Élaine Duranceau.

ADOPTÉE

**4.4. Rés. 2026.01.9890
Autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Recherche et Innovation : Initiative pour les MRC dévitalisées**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a pris connaissance des modalités d'application de la mesure *Recherche et innovation : Initiative pour les MRC dévitalisées*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à réaliser un projet selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion – Règlement numéro 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

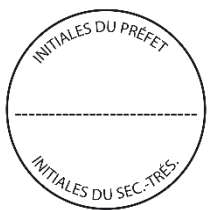
Point retiré.

5.2. Adoption – Projet de règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Point retiré.

5.3. Création d'une commission de consultation – Projet de règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Point retiré.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5.4. Demande d'avis ministériel – Projet de règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Point retiré.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2026.01.9892
Liste des déboursés pour la période du 19 décembre 2025 au 15 janvier 2026**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 19 décembre 2025 au 15 janvier 2026, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante :

- paiement par chèque portant les numéros 304 à 315, au montant total de 85 125,66 \$;
-
- paiement Accès D, au montant total de 30 897,13 \$; et
-
- transfert électronique portant les numéros 528 à 566 au montant total de 653 167,08 \$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

**8.1. Rés. 2026.01.9893
Octroi d'un contrat de gré à gré – Acquisition d'une solution de cybersécurité**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite acquérir une solution de cybersécurité pour protéger ses actifs numériques, de façon fiable et efficace;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Telus Affaires datée du 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudiqué qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à la firme Telus Affaires pour l'acquisition d'une solution de cybersécurité, pour une durée de 36 mois, au montant total de 122 256\$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités prévues à l'offre de service datée du 13 janvier 2026;

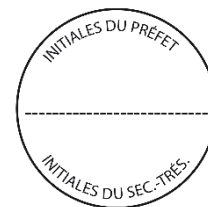
QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19000-419;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. Aménagement et développement du territoire



9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre extraordinaire du Comité de planification et développement du territoire tenue le 13 janvier 2026

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre extraordinaire du Comité de planification et développement du territoire tenue le 13 janvier 2026 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Rés. 2026.01.9894
Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'acquisition des orthophotographies 2026

CONSIDÉRANT QUE les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services offerts au sein de la MRC et auprès des municipalités locales constituantes;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'orthophotos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

CONSIDÉRANT QUE la collection d'orthophotos la plus récente de la MRC date du printemps 2022 et qu'elle ne représente plus adéquatement le portrait actuel du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2025, cinq MRC de la région des Laurentides dont le territoire est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Argenteuil, Deux-Montagnes (Saint-Placide), Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2026, dans le but de renouveler sa collection d'orthophotos;

CONSIDÉRANT QUE le comité a identifié les besoins techniques relatifs à ce produit :

1. *Couverture complète du territoire municipalisé à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage.*

CONSIDÉRANT QUE le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des orthophotos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25% du coût total du projet;

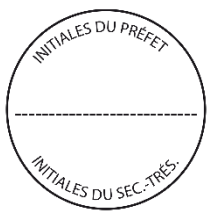
CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé par écrit sa participation le 27 novembre 2025 à la hauteur de 25% du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MERN;

CONSIDÉRANT QUE cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'orthophotos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons (CC BY)) ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elle juge opportunes;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre de démarrage le 14 octobre 2025, le MAMH et le MERN confirment avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et s'engagent à les indiquer clairement dans les appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC des Laurentides doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 20 cm de résolution par le MERN s'élève à environ 25 \$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, pour un montant estimé total de 124 700 \$, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

MRC	Sup km ²	25\$ / km ²
Argenteuil	1339	33 475 \$
Deux-Montagnes (Saint-Placide)	62	1 550 \$
Les Pays-d'en-Haut	737	18 425 \$
La Rivière-du-Nord	467	11 675 \$
Les Laurentides	2 383	59 575 \$
Total	4 988	124 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de coûts estimés pouvant varier à la hausse ou à la baisse, les MRC se réservent le droit d'accepter ou de refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offres ne respectent pas leur capacité à payer;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a prévu pour ce projet les sommes nécessaires dans ses prévisions budgétaires 2026;

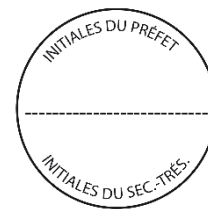
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides :

1. DÉLÈGUE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2026 et qu'elle s'engage à en défrayer les coûts au prorata de son territoire couvert;
2. IDENTIFIE la MRC d'Argenteuil comme mandataire au dossier et lui délègue la responsabilité de la signature de l'entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le projet mentionné;
3. DÉSIGNE Monsieur François Therriault, directeur de la planification et de l'aménagement du territoire, comme membre du comité de travail inter-MRC;
4. ACCEPTE de contribuer financièrement dès la signature de l'entente avec le ministère afin de compléter le montage financier avec les autres MRC concernées au prorata de son territoire couvert et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 610 00 412 ; et
5. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3. **Rés. 2026.01.9895**
Désignation des représentants pour siéger sur un comité de travail sur les enjeux d'assurances des sentiers et sites de plein air



CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du territoire de la MRC des Laurentides sont confrontées à des enjeux importants liés aux assurances couvrant les sentiers, sites de plein air et accès publics, notamment en matière de coûts, de conditions et de libellés contractuels;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux ont des impacts directs sur la pérennité, l'accessibilité et la mise en valeur des infrastructures de plein air, lesquelles constituent un levier essentiel de qualité de vie, d'attractivité territoriale et de développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT QU'une démarche concertée, impliquant la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités locales concernées, apparaît souhaitable afin de documenter ces enjeux dans une perspective de recherche de solutions adaptées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de participer à une démarche concertée inter-MRC visant à colliger l'information, les données et les enjeux d'assurances liées aux sentiers, sites de plein air et accès municipaux;

QU'il désigne des représentants issus des directions générales des municipalités concernées, pour siéger au sein du comité travail inter-MRC qui sera formé à cet effet;

QUE ce comité de travail ait pour mandat de colliger l'information et les données pertinentes, ainsi que plus de préparer les éléments de réflexion, dans l'objectif d'en présenter les constats et la conclusion auprès des conseils des MRC respectives;

ET

QUE la présente résolution soit transmise aux directions générales des municipalités du territoire ainsi qu'à l'organisme de coordination de la démarche.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2026.01.9896

Autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière pour la conception d'un plan de sécurité routière en milieu municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un Plan de sécurité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

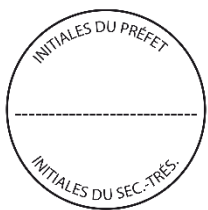
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un Plan de sécurité selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

12. Gestion des matières résiduelles



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

- 13. **Environnement et gestion des cours d'eau**
- 14. **Culture et patrimoine**
- 15. **Développement social et communautaire**
- 16. **Sécurité publique**
- 17. **Service de l'évaluation foncière**
- 18. **Corporation de développement économique (CDÉ)**

18.1. **Rés. 2026.01.9897**
Ratification des provisions des prêts douteux pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT l'état des prêts douteux du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie les provisions pour les prêts douteux du FLI, du FLS et du PAUPME pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

19. **Organismes apparentés**

19.1. **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

19.1.1. **Rés. 2026.01.9898**
Approbation du rapport sur les dépenses admissibles dans le cadre du volet III du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord fait partie de la Route verte et que Corridor aérobique est reconnu comme un embranchement officiel de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet III : Entretien de la Route verte et de ses embranchements, la MRC des Laurentides s'est vue octroyé une aide financière d'un montant maximal de 195 125 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (133 525 \$) et d'un tronçon de 36,1 kilomètres du Corridor aérobique (61 000 \$);

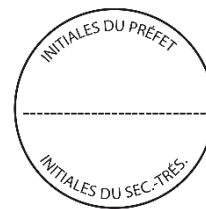
CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application de ce programme et s'est engagée à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le MTMD doit correspondre à un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2025-2026, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre au MTMD, au plus tard le 31 janvier 2026, un formulaire de reddition de comptes ainsi qu'un rapport des travaux effectués, lesquels doivent comprendre :

- a) le détail des dépenses effectuées;



- b) la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière; et
- c) le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet III : Entretien de la Route verte et de ses embranchements, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2026.01.9899

Nomination des représentants au sein de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN) a adopté de nouveaux règlements généraux prévoyant la désignation, pour chacune des MRC membres, d'un représentant membre, d'un membre ressource et d'un administrateur élu siégeant au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale extraordinaire prévue en mars 2026 procédera notamment à l'élection des administrateurs indépendants et à l'entrée en fonction officielle des administrateurs élus désignés par les MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

- a) NOMME Monsieur Pierre Asselin, maire de la Municipalité de Val-Morin, à titre de représentant membre de la MRC auprès du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN);
- b) NOMME Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de membre ressource, conformément aux règlements généraux du PTDN;
- c) NOMME Monsieur Frédéric Broué, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à titre d'administrateur élu au conseil d'administration du PTDN, ainsi que Madame Vicki Emard, à titre d'administrateur élu substitut, conformément au siège attribué à la MRC;

ET

QUE les personnes ainsi nommées soient autorisées à agir au nom de la MRC dans le cadre des mandats qui leur sont conférés en vertu des règlements généraux du PTDN.

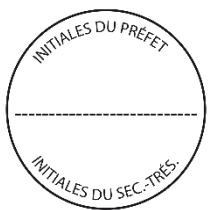
c.c. Direction générale du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

23. Période de questions

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2026.01.9900
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17 h 07.

ADOPTÉE

(Original signé)

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

(Original signé)

Marc L'Heureux
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Original signé)

Marc L'Heureux
Préfet